

Barème indemnités forfaitaires grands déplacements pour les départements d'Outre-mer - Année 2019

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 17/03/2019
- Dernière mise à jour de la fiche : 17/03/2019

Barème indemnités forfaitaires grands déplacements pour les départements d'Outre-mer

Année 2019

Année 2019	Limite d'exclusion de l'assiette des allocations forfaitaires				Abattement appliqué sur la limite d'exclusion du logement et de la fonction de la durée du déplacement	
Lieu de déplacement	Logement et 2 repas	Logement gratuit et 2 repas	Logement et 1 repas	Logement seul	Déplacement de 3 mois à 24 mois	Déplacement de plus de 24 mois
Martinique Guadeloupe Guyane La Réunion Mayotte St Pierre et Miquelon	90 €	58,50 €	74,30 €	31,50 €	15 % (76,50 €)	

Nouvelle Calédonie Wallis et Futuna Polynésie Française	120 €	78 €	99 €	42 €	15 % (102 €)	
Terres Australes et Antarctiques Françaises	Exonération sur la base des frais réels					

Sources :

- www.urssaf.fr